

**SYNDICAT MIXTE
POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
ET AUTRES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

N° 7

CADENCES D'AMORTISSEMENTS

L'an deux mille vingt-trois le Vendredi 1^{er} Décembre 2023 à 16 Heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués se sont réunis.

Grand Montauban Communauté d'Agglomération :

Délégués présents :

Mme BAREGES Brigitte, Mr GABACH Alain, Mme DETAILLEUR Marie-Agnès, Mr VIGOUROUX Claude, Mr CORNILLE Michel, Mme CHEKLIT Nadia.

Communauté de Communes Terres des Confluences :

Délégués présents

Mr LOPEZ Romain, Mr SAMAIN Hugues, Mr LANNES Serge, Mr PREVEDELLO Xavier, MR GARGUY Bernard, Mr JAMAIN Thierry, Mme FEAU Annie, Mr DUPUY Guy, Mr BOUCHE.

Madame BAREGES Brigitte, en sa qualité de Présidente, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération N° 6 en date du 13 Décembre 2022, il a été adopté la cadence d'amortissements des biens du Sirtomad conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 qui pose le principe d'amortissement des immobilisations au prorata temporis.

Cette délibération nécessite certains réajustements, notamment :

Suppression : Compte 2132 Immeubles de rapport (productifs de revenus)
Durée amortissement : 30 ans

- Ajout de la durée : Compte 2185 Matériel de téléphonie
Durée amortissement : 5 ans

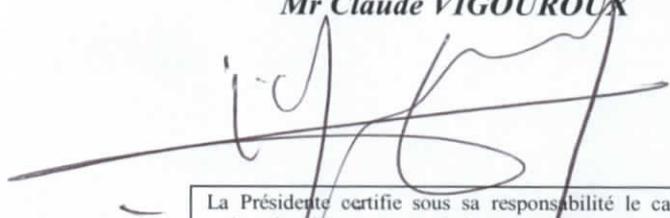
Au vu de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir :

- Approuver la mise à jour de la délibération N° 6 en date du 13 Décembre 2022 précisant les durées d'amortissements applicables aux biens amortissables du Sirtomad conformément à l'annexe jointe.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**P/EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
MONTAUBAN, LE 1^{er} DECEMBRE 2023
LA PRESIDENTE,
B. BAREGES**

*Le secrétaire de séance,
Mr Claude VIGOUROUX*



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa notification : **11 DEC. 2023**

..... **11 DEC. 2023**

De sa transmission en Préfecture le :